



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202535-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025.35

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à
Martine PEREZ	pouvoir donné à
Pierre REBOURG	pouvoir donné à
Dominique SINAY	pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Martine BERNIER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS
Joffrey DUPOIZAT
Serge VIGNON
Marine EVRARD
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 15 mai 2025.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 septembre 2025.

Saint-Genis-les-Ollières, le 11 septembre 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202536-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025.36

OBJET : Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air – Edition 2026.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à
Martine PEREZ	pouvoir donné à
Pierre REBOURG	pouvoir donné à
Dominique SINAY	pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Martine BERNIER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS
Joffrey DUPOIZAT
Serge VIGNON
Marine EVRARD
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique notamment son article 6,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 4 septembre 2025,

CONSIDERANT comme le rappelle Carole SCHIEPAN, adjointe à la culture, que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et sa prochaine édition se déroulera du 26 au 30 mai 2026 pour sa 25^{ème} édition.

CONSIDERANT par ailleurs que l'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération,

CONSIDERANT que l'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques et que ces missions, de par leur nature et leur spécificité justifient la rémunération suivante :

- Elaboration de la programmation artistique du festival pour l'année 2025 pour un montant de 4727 € versé en octobre 2025.
- Exécution contractuelle de la programmation 2026 et suivi des artistes pour un montant de 4727 € versé en juin 2026, sous réserve de l'exécution des contrats des artistes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air de 9454 € bruts.
- **INDIQUE** que le montant de 4 727 € lié à l'exécution des contrats des artistes ne pourra être versé que dans la mesure où l'exécution de ces contrats aura été effective.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au chapitre des budget 2025 et 2026 prévus à cet effet.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202536-DE



Saint-Genis-les-Ollières, le 11 septembre 2025.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202537-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025.37

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels - accroissement temporaire d'activité du pôle enfance.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à
Martine PEREZ	pouvoir donné à
Pierre REBOURG	pouvoir donné à
Dominique SINAY	pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Martine BERNIER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS
Joffrey DUPOIZAT
Serge VIGNON
Marine EVRARD
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU les délibérations n° D2013-30 du 30 mai 2013 et n° 2024.62 du 19 décembre 2024,
VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 4 septembre 2025,

Madame Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Joëlle ROCHE expose que ces emplois non permanents interviendront pour la surveillance du temps méridien, l'entretien des bâtiments communaux et l'encadrement du temps périscolaire lorsque ces tâches ne pourront être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer les emplois non permanents suivants, pour répondre aux nécessités et à la continuité de service du pôle enfance durant l'année scolaire 2025-2026 :

BESOIN	POSTE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	QUOTITE D'EMPLOI
Accroissement temporaire	Surveillance cantine et études	Adjoint technique	1	36 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	1	45 %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine et études	Adjoint technique	1	29 %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine	Adjoint technique	2	21 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	1	83 %

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202537-DE

Accroissement temporaire	Plonge et Entretien	Adjoint technique		
Accroissement temporaire	Plonge et Entretien	Adjoint technique	1	64 %
Accroissement temporaire	Périscolaire, surveillance cantine et entretien	Adjoint technique	1	39 %
Accroissement temporaire	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	1	66 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	1	74 %
Accroissement temporaire	Aide cuisinier	Adjoint technique	1	97 %
Accroissement temporaire	Périscolaire et surveillance cantine	Adjoint technique	1	35 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	1	46 %
Accroissement temporaire	Surveillance études	Adjoint technique	1	11 %
Accroissement temporaire	Agent polyvalent au service pôle enfance	Adjoint technique	11	De 10 % à 90 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le recrutement d'agents sur des emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité du pôle enfance jeunesse.
- **PRECISE** que la rémunération sera basée sur le 1^{er} indice du grade d'Adjoint Technique ou d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à raison de 40 € brut pour un temps plein au prorata des heures effectuées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 septembre 2025.

Saint-Genis-les-Ollières, le 11 septembre 2025.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202538-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025.38

OBJET : Recrutement de professeurs des écoles dans le cadre des activités périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à
Martine PEREZ	pouvoir donné à
Pierre REBOURG	pouvoir donné à
Dominique SINAY	pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Martine BERNIER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS
Joffrey DUPOIZAT
Serge VIGNON
Marine EVRARD
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des professeurs des écoles en dehors de leur service normal,

VU le bulletin officiel de l'éducation nationale du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains professeurs des écoles pour le compte des collectivités locales,

VU la délibération n° 2024.58 du 19 décembre 2024 fixant le taux horaire des de rémunération des professeurs des écoles dans la collectivité,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 4 septembre 2025,

Mme ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, explique que dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune a mis en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants des écoles élémentaires de 16h30 à 17h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. De 16h30 à 17h45, une surveillance du groupe dans la cour est assurée.

Pour assurer le fonctionnement du service, la collectivité fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de recruter des professeurs des écoles et/ou directrice d'école dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer l'étude surveillée et la surveillance des enfants pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, professeurs des écoles et directeurs d'école pour assurer l'étude surveillée et la surveillance dans le cadre d'une activité accessoire ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation, sur les bases des taux fixés dans la délibération n° 2024.58 du 19 décembre 2024, des professeurs des écoles de classe normale et des professeurs des écoles hors classe,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202538-DE



Saint-Genis-les-Ollières, le 11 septembre 2025.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025.39

OBJET : Création d'un emploi d'animateur jeunesse en contrat d'apprentissage

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à
Martin MAVOUNGOÛ	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à
Martine PEREZ	pouvoir donné à
Pierre REBOURG	pouvoir donné à
Dominique SINAY	pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Martine BERNIER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS
Joffrey DUPOIZAT
Serge VIGNON
Marine EVRARD
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1,

VU le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 4 septembre 2025,

CONSIDERANT comme le rappelle Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

CONSIDERANT que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDERANT que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT que le futur apprenti prépare un DEUST AGAPSC (Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives ou Culturelles) parcours animation donnant la qualification professionnelle de directeur d'accueil de loisirs et que cette formation a une durée de 2 ans,

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-2025399-DE



- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Rémunération de l'apprenti
Pôle Enfance - service Animation	Directeur adjoint en animation périscolaire et animation ado	DEUST AGAPSC parcours Animation	2 ans	100 % du SMIC

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 septembre 2025.

Saint-Genis-les-Ollières, le 11 septembre 2025.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202540-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025.40

OBJET : Adoption des tarifs du Pôle Funéraire Public — Métropole de Lyon

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à
Pierre REBOURG	pouvoir donné à
Dominique SINAY	pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Martine BERNIER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS
Joffrey DUPOIZAT
Marine EVRARD
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS : Martine PEREZ, Raphaël RAY, Serge VIGNON

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-4 et R.1524- 3 et suivants ;
VU la délibération n°2017.44 Approuvant la participation à la société publique locale « Pôle funéraire public – Métropole de Lyon » du 15 juin 2017 approuvant la participation de la commune dans la société publique locale
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Pôle Funéraire Public — Métropole de Lyon dont notre commune est actionnaire a adopté sa nouvelle grille tarifaire des services rendus aux usagers dans le cadre de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration n'a pas augmenté les tarifs alors même que l'application de la clause d'indexation aurait conduit à une augmentation de 3.72% après deux augmentations successives (3% en 2023 et 6% en 2024) ;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ces nouveaux tarifs est dès lors avant tout l'occasion d'ajouter des prestations supplémentaires à destination des familles ;

CONSIDÉRANT que ces tarifs seront applicables à compter de l'adoption de cette délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs du Pôle funéraire public annexés à la présente
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 septembre 2025.

Saint-Genis-les-Ollières, le 11 septembre 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202541-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025.41

OBJET : Adhésion à la convention prévoyance portée par le CDG69

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à
Martine PEREZ	pouvoir donné à
Pierre REBOURG	pouvoir donné à
Dominique SINAY	pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Martine BERNIER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS
Joffrey DUPOIZAT
Serge VIGNON
Marine EVRARD
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VUS les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° 2025-19 du 10 avril 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 4 septembre 2025 en faveur du contrat groupe pour le risque prévoyance et en faveur de la labellisation pour le risque santé

VU la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en en prévoyance pour ses agents,

CONSIDERANT que les conditions économiques pour les agents du contrat prévoyance se sont sérieusement dégradées et que la Commune de Saint Genis Les Ollières souhaite maintenir sa politique d'aide au financement du risque prévoyance,

CONSIDERANT la proposition du Maire de passer d'une aide mensuelle de 7€ à une aide mensuelle de 18€ pour les agents qui souscriront au contrat groupe du risque prévoyance,

Mme ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros par an de cotisation, conformément au décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsabilité civile ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM. Les garanties prendront effet à compter du 01/01/2026.
- **DECIDE** de verser, pour le risque « prévoyance », une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 18 €.
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».
- **APPROUVE** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.45 % pour le régime de base prévoyance.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- **APPROUVE** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 300 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous :

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 septembre 2025.

Saint-Genis-les-Ollières, le 11 septembre 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,




Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202540-DE



TARIFS ACTIONNAIRES * 2025

*tarifs applicables aux communes adhérentes de la SPL uniquement

HT

TTC ARROND
TTC

1 - REPRISES ADMINISTRATIVES

Ne comprend pas l'apport de terre supplémentaire

Dépose/Repose tombeau simple pour reprise concession jusqu'à 2 m ³ pour conservation monument	114,75 €	137,70 €
Dépose/évacuation stèle simple sur caveau	175,31 €	210,37 €
Dépose/évacuation stèle Caveau	73,00 €	87,60 €
Levage monument cinéraire sur pleine terre avec casse fondation simple * **	135,00 €	162,00 €
Levage monument standard sur pleine terre avec casse fondation simple * **	238,00 €	285,60 €
Levage monument standard sur pleine terre avec casse grosse fondation * **	289,00 €	346,80 €
Reprise fosse 2 m ³ mécanique profondeur 2 m * **	289,00 €	346,80 €
Reprise fosse 4 m ³ mécanique profondeur 2 m * **	479,75 €	575,70 €
Reprise fosse 6 m ³ mécanique profondeur 2 m * **	678,30 €	813,96 €
Reprise fosse 2 m ³ mécanique profondeur 2,5 m * **	340,00 €	408,00 €
Reprise fosse 4 m ³ mécanique profondeur 2,5 m * **	544,66 €	653,59 €
Reprise fosse 6 m ³ mécanique profondeur 2,5 m * **	784,06 €	940,87 €
Reprise fosse cinéraire 1 m ³ mécanique profondeur 1 m * **	176,00 €	211,20 €
Reprise TG terre 2 m ³ creusement profondeur 1,5 m * **	272,00 €	326,40 €
Reprise Caveau 1 m ³ * **	156,00 €	187,20 €
Reprise Caveau TG Adultes * **	187,00 €	224,40 €
Reprise Caveau TG Enfant avec ou sans fond * **	177,65 €	213,18 €
Reprise Caveau 1 à 3 places * **	217,60 €	261,12 €
Reprise Caveau 4 à 6 places * **	297,50 €	357,00 €
Reprise Caveau 7 à 10 places * **	578,00 €	693,60 €
Plus value ouverture/fermeture pour reprise caveau forme Tombeau (sans stèle)	100,00 €	120,00 €
Reprise Columbarium	103,83 €	124,60 €
Reprise Enfeu	245,00 €	294,00 €
Reprise Jardin du Souvenir	380,00 €	456,00 €
Mise en sécurité stèle simple	206,25 €	247,50 €
Reprise Carré des anges	68,00 €	81,60 €
Reliquaire 60 cm	72,50 €	87,00 €
Reliquaire 100 cm	95,00 €	114,00 €
Reliquaire 160 cm	122,50 €	147,00 €
Cercueil exhumation	255,00 €	306,00 €
Coût horaire main d'œuvre pour 1 personne	68,97 €	82,76 €
Majoration pour attente du gardien par 1/4 heures entamées pour une équipe	34,49 €	41,39 €
Mise à l'ossuaire palette de 6 reliquaires de 160 cm (Manutention, pose/palette, cerclage, rangement sur rack) gerbeur et cerclage mis à dispo par cimetière	103,46 €	124,15 €
Mise à l'ossuaire palette de 12 reliquaires de 100 cm (Manutention, pose/palette, cerclage, rangement sur rack) gerbeur et cerclage mis à dispo par cimetière	137,94 €	165,53 €
Creusement/Rebouchage TG terre	275,00 €	330,00 €
Ouverture/Fermeture TG caveau	138,00 €	165,60 €
Crémation de reliquaire suite à reprise administrative (au-delà de 1,00 m)	240,00 €	288,00 €
Forfait -10% sur crémation après reprise administrative FFP	216,00 €	260,00 €

Sur Devis

Sur Devis

* - 14,95€ par rapport au prix standard pour contrantes cimetières type 1 (horaires ouverture dont 9h jeudi, coupure médiane...)

** + 4,35€ en plus des 14,95€ contrantes type 1 et du prix standard pour contrantes cimetières type 2 (horaires ouvertures dont 9h le jeudi, coupure médiane+ retrait imposé bennes WE, concessions avec accès difficile...)

2 - SIGNALEMENTS

ORGANISATION

	exonéré	exonéré
Frais de dossier organisation funéraires	169,17 €	203,00 €
Démarches et formalités		

TRANSPORT ET SEJOUR EN CHAMBRE FUNERAIRE

Journée en chambre funéraire en case réfrigérée- Signalements	40,83 €	49,00 €
Transport avant mise en bière (forfait 15km du lieu de décès au lieu de séjour)	197,27 €	217,00 €
Agent funéraire supplémentaire pour transport avant mise en bière	92,50 €	111,00 €
Housse biodégradable Signalement	18,33 €	22,00 €
Location du laboratoire Signalement	83,33 €	100,00 €
Toilette mortuaire Signalement	91,67 €	110,00 €
Salon temporaire 1h Signalement	55,83 €	67,00 €

FOURNITURES FUNERAIRES

Cercueil Social bois blanc épaisseur 22mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en bois. Forme Parisien, finition brute 10 vis * **	405,83 €	487,00 €
Cotton social, taffetas sans ourle avec dentelle, blanc	30,00 €	36,00 €

* +25% pour les cercueils de taille XXL

** +35% pour les cercueils réalisés sur-mesure

CONVOI FUNERAIRE

Mise en bière Signalement	111,67 €	134,00 €
Convoi Inhumation Signalement- Corbillard avec chauffeur-porteur et 3 porteurs	589,99 €	680,00 €
Convoi Crémation Signalement- Corbillard avec chauffeur-porteur et 2 porteurs	486,66 €	550,00 €
Convoi Signalement- Corbillard avec chauffeur-porteur	280,00 €	308,00 €
Agent funéraire convoi Signalement	103,33 €	124,00 €
Creusement en TG Signalement	275,00 €	330,00 €
Inhumation Signalement	104,17 €	125,00 €
Ouverture Fermeture TG Caveau	115,00 €	138,00 €
Piquet repère de tombe-pin- Signalement avec plaque identification	70,00 €	84,00 €

CRÉMATION

Crémation	605,83 €	727,00 €
Dispersion des cendres avec recueillement- Signalement	45,00 €	54,00 €

HCL - ENSV

Transport au cimetière de la Guillotière - enfant né sans vie	199,09 €	219,00 €
Crémation enfant né sans vie	85,67 €	104,00 €
Inhumation ouverture- fermeture enfant né sans vie	104,00 €	124,80 €
Cercueil enfant né sans vie, bois blanc 22 mm., équipé d'une cuvette étanche et de 4 poignées en bois, Finition lissée blanche, 4 tréfonds en bois	103,33 €	124,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202542-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025.42

OBJET : Convention tripartite pour intégration d'un apprenti

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à
Martine PEREZ	pouvoir donné à
Pierre REBOURG	pouvoir donné à
Dominique SINAY	pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Martine BERNIER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS
Joffrey DUPOIZAT
Serge VIGNON
Marine EVRARD
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Madame Roche expose que l'association CS Méginand a proposé à la collectivité un partenariat par lequel l'association pouvait mettre à disposition un apprenti dans le cadre de sa formation aux métiers du sport. Dans le cadre d'une convention tripartite, le Centre de Formation des apprentis Sport organise la possibilité pour l'employeur, l'association CS Méginand, de faire acquérir à son apprenti des qualifications non disponibles dans son organisation. La Commune ayant besoin de compétences de gestion et animation de groupe en temps périscolaires et de suivi de groupe par cycles, celle-ci peut proposer les heures utiles à l'apprenti employé par le CS Méginand.

La Commune qui rencontre régulièrement une tension sur ses recrutements disposerait de compétences dans le temps d'un contrat d'apprentissage avec un apprenti de l'association œuvrant par ailleurs sur le territoire de la Commune.

Aussi est il proposé de recourir à une convention tripartite par laquelle La Commune se verra mettre à disposition les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 pendant une durée de 11 mois un apprenti employé par l'association qui facturera à la commune les heures effectivement réalisées au cout horaire de 20€.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code de la commande publique,

VU l'article R6223-10 du code du travail

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'avoir recours au partenariat proposé par le CS Méginand dans le cadre de cette convention tripartite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention tripartite annexée à la présente organisant les périodes de formation au sein de plusieurs entreprises pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant total de 5 440€

- **DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget de la**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 069-216902056-20250911-202542-DE



Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 septembre 2025.

Saint-Genis-les-Ollières, le 11 septembre 2025.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202543-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025.43

OBJET : Décision modificative n° 2

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à
Martine PEREZ	pouvoir donné à
Pierre REBOURG	pouvoir donné à
Dominique SINAY	pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Martine BERNIER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS
Joffrey DUPOIZAT
Serge VIGNON
Marine EVRARD
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération 2025.15 portant Approbation du Budget Primitif 2025

VU la délibération 2025.21 approuvant la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2025

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances en date du 4 septembre 2025

CONSIDERANT comme l'expose Martine BERNIER, Adjointe du Maire déléguée aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique, qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

CONSIDERANT que dans la continuité du cycle budgétaire annuel, la décision modificative présentée ci-dessous vient ajuster quelques crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal. Pour rappel, le budget est un acte de prévision, certaines informations financières, notifications ou différents événements survenus depuis son adoption le 20 février dernier peuvent nécessiter d'ouvrir ou de constater des crédits nouveaux tant en dépenses qu'en recettes. Tout comme le budget primitif, la décision modificative obéit aux mêmes règles d'équilibre de chaque section.

CONSIDERANT également que la commune, pour la section de fonctionnement, a eu des sponsors non prévus pour Fest'Ollières, chapitre 70, une hausse des indemnités journalières perçues non prévues, chapitre 013, une avance sur la dommage-ouvrage concernant les malfaçons du bâtiment de la Crèche, chapitre 75, ainsi que des écritures financières liées aux amortissements, chapitre 042. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, ces augmentations serviront à financer de l'alimentation non prévue pour Fest'Ollières, une régularisation de cotisations ainsi que le début des travaux concernant les malfaçons du bâtiment de la Crèche. Pour la section d'investissement, la commune a reçu le soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le projet de construction du nouveau restaurant scolaire. Ces recettes serviront à financer toute opportunité de réserve foncière sur la commune d'ici les prochains mois. Ces écritures sont réparties comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025



ID : 069-216902056-20250911-202543-DE

A - Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	60623	Alimentation	0,00 €	2 550,00 €
	60628	Autres fournitures	0,00 €	1 000,00 €
	611	Contrat de prestations de service	0,00 €	500,00 €
	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	0,00 €	12 000,00 €
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	0,00 €	8 706,00 €
	Total 011 Charges à caractères générales		0,00 €	24 756,00 €
		TOTAL GENERAL	24 756,00 €	

B - Recettes de fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	7811	Reprise sur amortissement	0,00 €	1 306,00€
	Total 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	1 306,00 €
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	0,00 €	7 400,00€
	Total 013 Atténuation de charges		0,00 €	7 400,00 €
70	706888	Autres prestations de service	0,00 €	2 550,00 €
	7088	Autres produits d'activités annexes	0,00 €	1 500,00 €
	Total 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00 €	4 050,00 €
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	12 000,00 €
	Total 75 Autres produits de gestion courante		0,00 €	12 000,00 €
		TOTAL GENERAL	24 756,00 €	

C - Dépenses d'investissement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	281351	Amortissement	0,00 €	1 306,00 €
	Total 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	1 306,00 €
21	2115	Terrains bâtis	0,00 €	500 000,00 €
	21838	Autres matériels informatiques	0,00 €	1 255,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	17 439,00 €
	Total 21 : Immobilisations corporelles		0,00 €	520 000,00 €
		TOTAL GENERAL	520 000,00 €	

D - Recettes d'investissement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13	1322	Subventions d'investissement - Région	0,00 €	520 000,00 €

		Envoyé en préfecture le 16/09/2025
		Reçu en préfecture le 16/09/2025
		Publié le 16/09/2025
		ID : 069-216902056-20250911-202543-DE
	Total 013 Atténuation de charges	520 000,00 €
	TOTAL GENERAL	520 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025 conformément aux écritures précitées comme suit :
 - ✓ Section de fonctionnement : total des augmentations de crédits : 24 756,00 €
 - ✓ Section d'investissement : total des augmentations de crédits : 520 000,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater et titrer les diverses écritures relatives à la décision modificative n°2
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 pour les dépenses et les recettes sur les deux sections.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 septembre 2025.

Saint-Genis-les-Ollières, le 11 septembre 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,




Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202544-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025.44

OBJET : Attribution marché de nettoyage

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à
Martine PEREZ	pouvoir donné à
Pierre REBOURG	pouvoir donné à
Dominique SINAY	pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Martine BERNIER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS
Joffrey DUPOIZAT
Serge VIGNON
Marine EVRARD
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique, notamment en application de l'article R2123-1,

VU le budget 2025 approuvé par délibération n° 2025.15 du 20 février 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission achat réunie le 4 septembre 2025

CONSIDERANT comme le rappelle Serge Vignon, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, que le marché de nettoyage des bâtiments arrivé à terme doit être renouvelé. Que dans le cadre de la procédure ouverte de consultation 4 offres ont été reçues

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation, il convient d'attribuer le marché de nettoyage des bâtiments :

- Lot 1 – Nettoyage des bâtiments à la société Concept 3P pour un montant de 53 638,00 € HT annuel
- Lot 2 – Nettoyage des vitres à la société Concept 3P pour un montant de 3 118,50 € HT annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de nettoyage des bâtiments :
 - o Lot 1 – Nettoyage des bâtiments à la société Concept 3P pour un montant de 53 638,00 € HT annuel
 - o Lot 2 – Nettoyage des vitres à la société Concept 3P pour un montant de 3 118,50 € HT annuel.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à cette opération
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2025

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 septembre 2025.

Saint-Genis-les-Ollières, le 11 septembre 2025.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 069-216902056-20250911-202545-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025.45

OBJET : Installation d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique en centre bourg

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à
Myriam MAZARD	pouvoir donné à
Martine PEREZ	pouvoir donné à
Pierre REBOURG	pouvoir donné à
Dominique SINAY	pouvoir donné à

Joëlle ROCHE
Martine BERNIER
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS
Joffrey DUPOIZAT
Serge VIGNON
Marine EVRARD
Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU l'article 5 de la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance,

VU les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT

VU la circulaire n° E-2016-37 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

CONSIDÉRANT comme le rapporte Jean Ludovic Cheviakoff, adjoint au Maire en charge de la sécurité que les actes d'incivilité, de vandalisme ont augmenté ces dernières années ; que plusieurs emplacements publics ont été modifiés mettant en cause la tranquillité et la sûreté et le bon ordre ; que notamment la place Charles de Gaulle ; qu'au vu de ces éléments il apparaît nécessaire de renforcer la prévention de ces faits et que la vidéo protection constitue un dispositif de prévention qui a montré son efficacité ; que le dispositif permettrait de couvrir la place Charles de Gaulle et les abords, mais également les accès au village afin d'éviter des « zones blanches ».

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de la dépense sur l'année 2025 s'élève à 29 609,00 € HT soit 35 530,80 € TTC ; que l'installation de ce dispositif est susceptible de bénéficier d'une subvention de la région Auvergne Rhône Alpes et qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique en centre bourg pour un montant 35 530,80 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par la Région Auvergne Rhône Alpes ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de 2025

Résultat du vote : 22 votes POUR – 4 ABSTENTIONS (Clémence ATTANASIO, Anne CALENDRAS, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant Public le 16/09/2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025 septembre 2025
ID : 069-216902056-20250911-202545-DE



Saint-Genis-les-Ollières, le 11 septembre 2025.

Le Maire,

Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,